



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 novembre 2017  
Français  
Original : anglais

**Soixante-douzième session**  
**Deuxième commission**  
Point 19 de l'ordre du jour  
**Développement durable**

**Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchèque, Togo, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie : projet de résolution révisé**

## **Les technologies agricoles au service du développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 70/198 du 22 décembre 2015,*

*Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,*



*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Saluant* l'initiative « Défi Faim zéro », que le Secrétaire général a lancée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour promouvoir un monde libéré de la faim, et rappelant la Déclaration de Rome sur la nutrition<sup>1</sup> adoptée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016–2025)<sup>2</sup> et les recommandations figurant dans le rapport sur la nutrition et les systèmes alimentaires du Groupe d'experts de haut niveau, adopté à la quarante-quatrième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale,

*Rappelant* l'adoption, par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en 2012, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables<sup>3</sup>,

[*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>4</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,]

*Se félicitant* de l'issue des travaux de la quarante-quatrième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 9 au 13 octobre 2017<sup>5</sup>, prenant note des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, adoptés par le Comité à titre non contraignant<sup>6</sup>, et rappelant ses Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>7</sup>,

*Se déclarant* préoccupée par la progression de la faim dans le monde, qui a touché 815 millions de personnes en 2016,

*Se félicitant* de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030<sup>8</sup>, adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe,

*Saluant également* les progrès réalisés dans la mise en service du Mécanisme de facilitation des technologies ainsi que dans la mise en place de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, et engageant les États à poursuivre les efforts à cet égard,

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe I.

<sup>2</sup> Résolution 70/259.

<sup>3</sup> A/CONF.216/5, annexe.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>5</sup> Voir CFS 2017/44/10/Rev.1

<sup>6</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2015/20/Rev.1, annexe D.

<sup>7</sup> Ibid., document CL 144/9 (C 2013/20), annexe D.

<sup>8</sup> Résolution 69/283, annexes I et II.

*Rappelant* les stratégies et programmes d'action pertinents, notamment la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011–2020<sup>9</sup>, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>10</sup>, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014–2024<sup>11</sup>, réaffirmant l'importance de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>12</sup> et constatant combien il est difficile de parvenir à une paix et à un développement durables dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit,

*Prenant note avec satisfaction* du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>13</sup>, et considérant le potentiel de transformation prometteur que présentent le renforcement des liens entre villes et campagnes et l'agriculture urbaine pour la concrétisation du développement durable,

*Se félicitant* du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017–2030)<sup>14</sup> et sachant que les forêts procurent des services écosystémiques essentiels tels que le bois, l'alimentation, le carburant, le fourrage, les produits non ligneux et les logements, contribuent à assurer la conservation des sols, la protection des eaux et la qualité de l'air, empêchent la dégradation des terres et la désertification, et réduisent les risques d'inondation, de glissement de terrain et d'avalanche, de sécheresse, de tempête de poussière et de sable et d'autres catastrophes,

*Consciente* que les technologies agricoles contribuent favorablement à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des cibles connexes, et qu'elles jouent un rôle important à cet égard,

*Constatant* que les technologies agricoles ont amélioré la productivité de l'agriculture et renforcé la durabilité et la résilience des systèmes de production alimentaire à l'échelon local,

*Sachant* que le secteur agricole est inextricablement lié au système alimentaire global et que les technologies agricoles peuvent apporter de la valeur ajoutée à l'ensemble du système alimentaire en améliorant la viabilité du stockage, du transport, des échanges, du traitement, de la transformation, du commerce de détail, de la réduction des déchets et du recyclage, ainsi que les synergies entre ces divers processus,

*Soulignant* le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et leur contribution à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant observer que, pour permettre de vrais progrès en matière de développement agricole, il faut notamment remédier aux inégalités entre les sexes, intervenir en tenant compte de la problématique hommes-femmes à tous les stades de l'innovation agricole, y compris au niveau des politiques, et faire en sorte que les femmes aient accès, au même titre que les hommes, aux technologies agricoles, aux intrants et services connexes et à tous les moyens de production nécessaires, y

<sup>9</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9–13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I. et II.*

<sup>10</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>11</sup> Résolution 69/137, annexes I et II.

<sup>12</sup> A/57/304, annexe.

<sup>13</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>14</sup> Résolution 2017/4 du Conseil économique et social, annexe 1.

compris à la propriété foncière, aux terres, aux activités des secteurs maritimes et forestiers, ainsi qu'à une éducation et une formation financièrement abordables, aux services sociaux, à la protection sociale, aux soins et services de santé et aux services financiers, et leur permettre d'accéder et de participer aux marchés locaux, régionaux et internationaux,

*Considérant* que les jeunes, femmes et hommes, contribuent fortement à soutenir une croissance économique durable et que les technologies agricoles sont appelées à jouer un rôle essentiel pour les aider à acquérir des compétences dans le domaine de l'agriculture et à améliorer leurs moyens de subsistance, tout en favorisant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants,

*Prenant acte* de l'évolution rapide des sciences et de l'innovation technique et ayant conscience que l'accès à des mégadonnées et des informations toujours plus nombreuses changera profondément la recherche et la vulgarisation agricoles ainsi que l'aménagement rural,

*Notant* que les technologies agricoles durables, ainsi que les innovations technologiques, sociales, économiques et institutionnelles qui s'appuient sur les connaissances et les capacités et tentent de répondre aux besoins et aux réalités des petits exploitants et des exploitations familiales, notamment ceux des femmes et des jeunes vivant en milieu rural, peuvent aider ces derniers à passer d'une agriculture de subsistance à une production novatrice et commerciale et, partant, à améliorer leur propre nutrition et leur sécurité alimentaire, à dégager des excédents commercialisables et à ajouter de la valeur à leur production,

*Appréciant* le rôle et l'action de la société civile et du secteur privé pour ce qui est d'aider les pays en développement à progresser et de promouvoir les pratiques durables en matière d'agriculture et de gestion, l'utilisation des technologies agricoles et la formation des petits exploitants, en particulier des femmes rurales,

*Soulignant* qu'il faut imaginer des systèmes alimentaires novateurs qui protègent et valorisent les ressources naturelles disponibles tout en augmentant la productivité et qui tiennent compte des problèmes que posent, notamment, les changements climatiques, l'épuisement des ressources naturelles et leur raréfaction, l'urbanisation et la mondialisation, et considérant que les technologies agricoles peuvent contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition et aider à renforcer la résilience,

*Soulignant* qu'une recherche participative, alliée à une vulgarisation efficace et pluraliste, à une extension déterminée par la demande et à des services de conseil ruraux, est indispensable pour garantir que les technologies agricoles répondent aux exigences et aux besoins des exploitations familiales et des petits producteurs agricoles.

*Consciente* de la nécessité de mieux rattacher encore les technologies agricoles aux principes agroécologiques que sont, entre autres, le recyclage, l'utilisation rationnelle des ressources, la réduction des apports externes, la diversification, l'intégration, la santé des sols et la mise en valeur des synergies, afin de concevoir des systèmes d'agriculture durable qui soient à même de renforcer les synergies entre les plantes, les animaux, les êtres humains et l'environnement au bénéfice de la sécurité alimentaire et de la nutrition, d'augmenter la productivité, d'améliorer la nutrition, de préserver les ressources naturelles disponibles, et de parvenir à des systèmes alimentaires novateurs qui seraient plus durables,

*Soulignant* qu'il faut soutenir et renforcer les systèmes d'information et les systèmes statistiques afin d'améliorer la collecte et le traitement de données ventilées, ce qui est essentiel pour assurer un suivi des progrès réalisés dans

l'adoption des technologies agricoles durables et de leurs effets positifs sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable,

*Invitant* les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à rechercher les moyens d'ouvrir l'accès aux données et aux informations relatives à l'agriculture et aux systèmes agricoles – concernant notamment la météorologie, les mégadonnées, les objets de l'Internet, l'imagerie satellitaire, les dispositifs d'alerte rapide et les autres techniques reposant sur des données – pouvant aider les exploitations familiales et les petits producteurs agricoles à renforcer leur résilience, et contribuer à l'optimisation des rendements et à la promotion des moyens de subsistance ruraux,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>15</sup>;
2. *Exhorte* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties intéressées à redoubler d'efforts pour améliorer la conception de technologies agricoles durables, ainsi que leur transfert et leur diffusion, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment aux niveaux bilatéral et régional, et est favorable à une action menée aux échelons international, régional et national pour renforcer les capacités et encourager l'utilisation du savoir-faire local dans les pays en développement, en particulier celles des petits exploitants et des exploitants d'entreprises agricoles familiales en milieu rural, notamment les femmes et les jeunes, en vue d'améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et des produits d'origine animale, de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes et de promouvoir les programmes et politiques de sécurité alimentaire et de nutrition qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes, en accordant une attention particulière à la question de l'interdiction et de l'élimination des pires formes de travail des enfants;
3. *Estime* que l'élevage est un élément moteur du développement des secteurs agricole et alimentaire, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, un facteur de changement économique, social et environnemental profond des systèmes alimentaires mondiaux, et constitue un point d'appui extrêmement solide pour entamer une réflexion globale sur le développement d'une agriculture durable;
4. *Est conscient* du rôle important que jouent l'agriculture familiale et les petites exploitations agricoles pour ce qui est d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition, comme la part que prennent ces modèles d'exploitation dans la sécurité alimentaire mondiale, l'élimination de la pauvreté et la viabilité de l'environnement comme dans la création d'emplois;
5. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres parties intéressées de prendre en considération la problématique hommes-femmes dans les politiques et projets agricoles et de s'efforcer de remédier aux inégalités entre les sexes, notamment en encourageant les investissements et l'innovation favorisant la parité des sexes dans les circuits locaux de production et de distribution agricole par l'intermédiaire de politiques multisectorielles intégrées, afin d'améliorer les capacités productives et les revenus des femmes, de renforcer leur résilience et de leur assurer un accès équitable aux technologies permettant d'alléger le travail, à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel, aux instances de décision et aux ressources agricoles connexes pour faire en sorte que les programmes et politiques en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition tiennent compte des besoins

<sup>15</sup> A/72/216.

particuliers des femmes et des obstacles qui empêchent celles-ci d'accéder aux intrants et aux ressources agricoles;

6. *Engage les gouvernements* à élaborer et à mettre en œuvre des projets et programmes de développement agricole axés sur les jeunes, comprenant notamment des activités de formation et d'éducation, des services d'accès aux services financiers (y compris de microcrédit) et des mesures de renforcement des capacités, en particulier en matière d'innovation, et en partenariat avec le secteur privé, afin de les inciter à s'intéresser à l'agriculture et à s'engager dans ce secteur d'activité;

7. *Demeure préoccupée* par le fait que les innovations et technologies agricoles n'atteignent pas les agriculteurs âgés, en particulier les femmes, qui ne disposent souvent pas des ressources financières ou des compétences nécessaires pour adopter des pratiques nouvelles et, à cet égard, souligne qu'il importe de renforcer les capacités des exploitants agricoles âgés en leur assurant un accès durable aux services financiers, aux infrastructures et aux programmes de formation nécessaires à l'amélioration des pratiques et des technologies agricoles;

8. *Constate* qu'il importe d'adopter des systèmes alimentaires novateurs et viables en tirant parti de la science, de la technologie et de l'innovation, en encourageant la recherche participative, la vulgarisation des connaissances selon les besoins et les services de conseil ruraux, l'augmentation des investissements publics et privés ainsi que le renforcement des capacités humaines, en favorisant l'esprit d'entreprise, en instaurant un environnement économique et institutionnel porteur et en renforçant les échanges de connaissances, plus particulièrement entre les scientifiques et les agriculteurs, en s'appuyant sur les modèles traditionnels et locaux d'acquisition des savoirs comme sur les nouvelles sources de connaissances;

9. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales à s'employer, en collaboration avec les coopératives et leurs organisations, à promouvoir, selon qu'il conviendra et dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce, l'essor des coopératives agricoles, en facilitant l'accès à des moyens de financement abordables, l'adoption de techniques de production durables, l'investissement dans les infrastructures rurales et l'irrigation, le renforcement des mécanismes de commercialisation, l'accès à des instruments de gestion des risques adaptés et la participation des femmes et des jeunes aux activités économiques;

10. *Souligne* qu'il importe de soutenir et de promouvoir la recherche visant à améliorer et à diversifier les variétés et les systèmes semenciers, et d'appuyer la mise en place de systèmes agricoles et de pratiques de gestion durables comme le recours à de nouvelles pratiques, telles que l'agriculture de conservation, la gestion intégrée de la fertilité des sols, la gestion intégrée des exploitations agricoles, la lutte contre les maladies animales et la lutte antiparasitaire intégrée, l'agriculture de précision, l'irrigation, la gestion du bétail et les biotechnologies, afin de renforcer les capacités d'adaptation et de rendement de l'agriculture, en particulier la tolérance des cultures et des animaux d'élevage aux maladies, aux nuisibles et aux agressions environnementales, notamment aux conséquences des changements climatiques telles que la sécheresse ou les épisodes pluvieux d'une violence extrême, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents;

11. *Insiste* sur la nécessité de réduire considérablement les pertes avant et après récolte, ainsi que les autres pertes et gaspillages à tous les stades de la filière alimentaire, notamment en améliorant la planification de la production, en encourageant le recours à des pratiques de production et de transformation économes en ressources, en perfectionnant les technologies de conservation et d'emballage, en améliorant la gestion des transports et de la logistique, en se

forgeant une meilleure connaissance des habitudes d'achat et de consommation et en aidant tous les acteurs de la chaîne de valorisation à mieux tirer parti de leur activité et à participer à l'atténuation des changements climatiques;

12. *Estime* que le renforcement des liens entre zones urbaines et rurales peut améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des habitants des villes comme des campagnes et souligne, à cet égard, que la réduction des pertes alimentaires passe par une planification intégrée des territoires urbains et agricoles, l'amélioration des transports qui relient les zones urbaines et rurales, le perfectionnement des pratiques de conditionnement des aliments et de la chaîne du froid ainsi que par l'instauration de liens commerciaux efficaces dans le continuum urbain-rural qui aideront à faire en sorte que les petits exploitants agricoles et les artisans pêcheurs soient intégrés aux chaînes de valeur et aux marchés aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial;

13. *Estime également* que l'agriculture et les solutions agricoles urbaines peuvent améliorer l'alimentation, la nutrition et la sécurité du revenu des citoyens et, à cet égard, souligne qu'il importe de perfectionner les technologies agricoles à l'appui de l'urbanisation durable notamment du point de vue de l'intensification durable par l'intermédiaire de l'agriculture en intérieur et de l'agriculture verticale, le recours à l'automatisation pour alléger la lourde charge de travail des exploitants, l'utilisation innovante des espaces urbains à des fins agricoles et la promotion des carrières dans le secteur de l'agriculture urbaine, en vue de réduire la faim et la malnutrition et de concourir à un développement urbain durable;

14. *Souligne* qu'il importe d'exploiter et de gérer durablement les ressources en eau si l'on entend accroître et maintenir la productivité agricole, et demande que des efforts supplémentaires en vue de mettre au point des systèmes d'irrigation et des technologies permettant d'économiser l'eau, et d'améliorer ceux qui existent et qui soient à même d'atténuer les changements climatiques sans peser sur les rendements agricoles;

15. *Engage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à mettre en place des partenariats visant à soutenir les services financiers et commerciaux et portant notamment sur la formation, le renforcement des capacités, les infrastructures, la vulgarisation et les services de conseil ruraux, et invite toutes les parties intéressées à redoubler d'efforts pour que les petits exploitants, notamment les femmes et les jeunes soient associés à la planification et à la prise des décisions visant à mettre à leur disposition, à un coût abordable, des technologies et pratiques agricoles durables et appropriées;

16. *Note* l'importance que revêtent les technologies de l'information et des communications pour la réalisation des objectifs de développement durable en ce qu'elles constituent un outil propre à améliorer la productivité agricole, les pratiques et les moyens de subsistance des petits exploitants, à renforcer les marchés et institutions agricoles, à assurer de meilleurs services de vulgarisation et de conseil agricoles, notamment en milieu rural, à contribuer à l'autonomisation des communautés agricoles, à tenir les agriculteurs et les entrepreneurs ruraux informés des innovations agricoles, des conditions météorologiques, de la disponibilité des intrants, des services financiers et des prix du marché et à les mettre en relation avec les acheteurs, et souligne qu'il faut assurer l'accès des femmes et des jeunes à ces technologies, en particulier dans les zones rurales;

17. *Demande* aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales, note l'effet positif que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent avoir à cet égard, et exhorte les organismes compétents des Nations Unies à inclure des éléments de technologies et de recherche-développement agricoles dans leurs efforts

visant à réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>16</sup>, en mettant l'accent sur une recherche-développement qui permette de concevoir des technologies abordables, durables et viables, susceptibles d'être aisément utilisées par les petits exploitants, en particulier les femmes rurales et les exploitants âgés, et diffusées auprès d'eux;

18. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres, notamment par l'intermédiaire d'activités de conseil et de moyens d'information sur la manière de promouvoir l'agriculture durable et de renforcer la capacité d'adaptation de l'agriculture, ainsi que l'utilisation d'un vaste ensemble de technologies agricoles qui soient de nature à accroître la durabilité des systèmes alimentaires, à renforcer la fertilité des sols, à construire des écosystèmes agricoles sains et résilients et à garantir les moyens de subsistance des agriculteurs, et qui aient des retombées positives sur toute la chaîne de valeur, notamment sur les techniques de stockage, de transformation, de manipulation et de transport après récolte, y compris lorsque les conditions environnementales sont ardues;

19. *Souligne* le rôle fondamental que jouent les technologies agricoles, la recherche agricole, l'innovation et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et la mise en commun de connaissances et de pratiques dans la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs de développement durable, engage donc les États Membres et les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable et, à cet égard, demande qu'une assistance continue d'être fournie au système de recherche agricole international, notamment aux centres de recherche du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, aux organismes internationaux compétents et aux initiatives prises dans ce domaine;

20. *Souligne* qu'il importe de disposer d'indicateurs pouvant servir à formuler des politiques ciblées sur l'adoption de technologies agricoles et à mesurer leurs effets sur les objectifs de développement durable et, à cet égard, encourage les États Membres, agissant en coopération avec toutes les parties intéressées, à continuer de contribuer aux travaux de la Commission de statistique sur le cadre mondial d'indicateurs;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire la question intitulée « Développement durable » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

---

<sup>16</sup> Résolution 70/1.